

Le chalet de l'Aouille, construction de 1909 – règlementations diverses concernant l'utilisation des communs du village (AHP)

BB2, du 30 juillet 1907, étude et établissement de plans pour un chalet sur le pâturage du village, extraits

...

Vous avez tous combien l'accès de notre pâturage est difficile et pénible pour le bétail du village. Depuis que le hameau a vendu les terrains du bout du village, le bétail est conduit immédiatement sur le pâturage et doit faire chaque jour un trajet de près de 2 km, et cela 4 fois. Cet état de chose est très préjudiciable au bétail lui-même comme au pâturage pour lequel la grande partie de l'engrais est perdu.

La construction d'un chalet sera donc un avantage sérieux pour le bon entretien du pâturage et de celui du bétail dont le rendement en lait sera bien meilleur qu'avec l'état de chose actuel. D'autre part la critique incessante d'une partie de la population n'aura plus de motifs pour s'exercer.

La construction de ce chalet est prévue sur la pente à mi-côte de l'Aouille. Il semble au premier abord que cet endroit n'est pas très central, mais aucun autre ne se présente aussi favorablement que celui-là pour l'écoulement facile du purin et la distribution de l'engrais sur le pâturage.

Ces constructions se composent de

1o Une écurie double pour 80 têtes de bétail devisée à 18 500.-, y compris la porcherie pour 25 porcs.

2o Du bâtiment pour l'exploitation du lait, 5500.-

3o D'une citerne... etc.

Total de 26 000.-

BB2, du 13 avril 1908... *la construction d'un chalet et le pâturage de notre hameau qui bientôt 10 à 12 ans est un sujet de discussion dans notre village semble avoir fait un pas en avant...*

BB2, du 18 décembre 1908, construction du chalet, en résumé :

Un bâtiment principal, avec étables, porcherie et lazaret, citerne. L'écurie a été ramenée à pouvoir contenir 60 têtes de bétail au lieu de 80, chiffre suffisant pour y attacher tout le bétail que pourra nourrir cette montagne.

La partie B contiendra cuisine, caves et logement. Il est prévu une petite chambre au rez-de-chaussée qui sera très utile pour recevoir les visiteurs qui ne manqueront pas au chalet vu la proximité du Grand Hôtel et du village et aussi pour que les fruitiers aient aussi un local chauffable pour sécher leurs vêtements dans les mauvais jours. A l'étage il y aura deux chambres à coucher.

BB2, du 14 février 1910, révision du règlement du pâturage, en résumé :

Le chalet n'est pas encore achevé.

Par contre nous pourrons utiliser le chalet pour y attacher le bétail pendant le jour. Cela évitera ainsi la course du milieu du jour, de beaucoup la plus fatigante pour le bétail.

Cet essai d'une année donnera des indications sur la meilleure manière d'utiliser le chalet, de même que pour une exploitation plus pratique du pâturage.

BB2, du 3 octobre 1910, comptes du chalet et règlement pour le pâturage. L'article 7 est libellé de telle manière :

Il est expressément défendu de faire pâturer du bétail avant le jour fixé par l'administration et sans qu'il soit conduit par les bergers choisis par elle. Le bétail sera remis aux bergers par les propriétaires chaque jour après qu'il aura donné le signal avec son cornet, de même il sera remis aux propriétaires après le même signal. Il est défendu de faire pâturer du bétail après ou avant le signal donné ; tout contrevenant à cet article est passible des amendes prévues par le code rural.

Article 18 :

Le jeune bétail alpent sur le pâturage d'en-haut sera attaché chaque jour par les soins du berger. Il ne redescendra qu'à la fin de la campagne. Sur le pâturage d'en bas, le bétail sera attaché chaque jour au chalet par les soins du berger. L'administration réglera les heures de pâturage suivant la saison, de même que l'attachage.

Le hameau du Pont construisant le chalet de l'Aouille en 1909, on parle alors du pâturage d'en bas ou du plan du Mont-du-Lac, la pâture des communs va s'en trouver modifiée. Un nouveau règlement pour les pâturages est établi en 1911.

C 1911, le fils à François Rochat serait disposé à garder les génisses sur les pâturages d'en Haut.

En 1912 vente du droit de parcours dans la forêt cantonale de Pétra-Félix

Même année motion d'Alexandre Rochat tendant à ce qu'il soit constitué un syndicat composé des paysans du village du Pont afin de louer les pâturages du hameau.

1918 construction d'un chalet sur le communal d'en haut. Projet.

1924, construction d'un chalet-abri sur le pâturage des génisses du hameau du Pont.

1932, révision du tarif de l'herbe du communal et réajustassions des prix du parcours du bétail.

1933, tarif de l'herbe du communal

1939, nomination du berger du chalet des vaches.

L'ouvrage « La Vallée de Joux », de René Meylan, paru en 1929, nous renseigne sur ce à quoi en étaient les communaux du Pont. Nous faisons précéder ses informations de quelques généralités sur le sujet (pp. 142-143) :

Les communaux

On entend par communaux des pâturages situés à proximité des localités et dont l'exploitation est si différente qu'il faut les considérer à part. Ils établissent la transition entre la zone des cultures et la zone pastorale. Leur exploitation est liée à celle des domaines, auxquels ils servent de complément.

Le bétail d'un village passe toute la journée sur le communal et rentre le soir aux étables sous la conduite de son berger. Ce mode de faire entraîne malheureusement une fatigue anormale du troupeau sur la route dure, aussi a-t-on parfois essayé de construire un chalet où le bétail passe la nuit. Le lait nécessaire à l'alimentation du village est alors descendu chaque jour. Le rendement du pâturage est augmenté par l'apport des déjections du troupeau lui-même moins fatigué.

Le communal est partagé entre les divers hameaux de chaque commune. Le bétail des propriétaires de la localité dont dépend ce pâturage est seul admis à en profiter. Les us et coutumes relatifs à l'exploitation de ces pâturages varient d'une commune à l'autre¹.

La commune du Lieu, propriétaire des pâturages, en confie l'exploitation aux hameaux qui les mettent à la disposition des propriétaires de bestiaux, moyennant paiement d'une taxe. Les hameaux sont tenus d'entretenir les clôtures, de semer les engrais chimiques et de payer la moitié des frais qu'occasionne l'amélioration des pâturages.

Les conditions sont semblables dans la commune de l'Abbaye, tandis que celle du Chenit n'a pas de pâturages communaux. Ici, la plupart des propriétaires de bétail possèdent un petit pâturage (une pièce) adjacent à leur domaine, où ils mettent pâturer leur troupeau pendant la journée. Quelques pâturages sont exploités en commun par les habitants d'un « voisinage ». D'ailleurs, au Chenit, des propriétaires de plus en plus nombreux gardent la plupart de leurs vaches à l'écurie en été. Ils trouvent leur profit à vendre le lait à la fromagerie du village et à en tirer la valeur chaque mois. Le petit pâturage n'est alors plus utilisé que par le jeune bétail.

A titre d'exemple, voici les règles d'usage pour le pâturage communal du hameau du Pont.

¹ Voir note en italique directement sous le texte-

Le pâturage, régi par le Conseil administratif du village, est divisé en deux. La partie inférieure est réservée aux vaches et la partie supérieure aux génisses. La charge du pâturage est de 45 à 50 têtes, mais on fait pâturer de 55 à 60 bêtes qui, descendant chaque soir au village vers la fin d'août, sont en partie nourries à l'étable. Le berger engagé par le Conseil et payé par lui a droit encore au parcours d'une vache pendant l'été. Les particuliers paient au hameau 45 francs pour l'herbe d'une vache, 31 francs pour celle d'une génisse (e ans), 20 francs pour celle d'un génisson (1 an) et 10 francs pour un veau de l'année.

L'appel du bétail pour l'estivage se fait par voie d'inscription. Tout propriétaire ayant fait inscrire du bétail et qui ne l'envoie pas au pâturage doit une amende de 3 francs pour une vache, 2 francs pour une génisse, 1 franc pour un génisson et 50 centimes pour un veau. Les habitants du village ont le droit de mettre sur le pâturage une pièce de bétail lors même qu'elle n'est pas inscrite, mais cela moyennant 1 franc d'amende. S'il n'y a pas assez de bétail pour meubler le pâturage, c'est le conseil administratif qui en loue. Un propriétaire n'a pas le droit d'envoyer au pâturage du bétail loué à cet effet. (Notes de M. Adrien Rochat, au Pont).



Le chalet de l'Aouille, en dessus du Pont, bâtiment relativement moderne, dans tous les cas très fonctionnel pour l'époque. On pouvait y traire mais nullement y fabriquer du fromage. Ce chalet résolvait les problèmes du Communal du bas. Restait le Communal du haut où il n'y avait alors qu'une modeste écurie dans sa partie la plus élevée, celle-ci par ailleurs toujours existante. Voir chapitre Communal du Pont.

10 L'Aouille

Propriétaire	: Village du Pont
Exploitant	: Roch Roland, Ballens
Altitude	: 1080 - 1200 m (bâtiment: 1115 m)

- 38 -

Surface pâturable épurée	: 54 ha (fanages non compris)
Charge en 1973	: 2 juments suitées 1 taureau 45 vaches 11 génisses âgées de plus de 2 ans 13 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine, en grande partie propriété de l'exploitant
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: pris sur place chaque matin par le camion d'une industrie de Lucens. Traite mécanique
Personnel	: l'exploitant aidé d'un employé

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage se situe de part et d'autre de la route du Mollendruz. Il est limité à l'est par le Bois de Pétra Félix. La partie nord présente plusieurs plateaux et combes entre lesquels s'interposent des monticules boisés. A l'approche de la route, le terrain devient plus régulier. Toute cette région s'expose au sud-ouest en général. Par contre, la parcelle située au sud de la route regarde au revers. Sa pente est moyenne à forte et son sol plus superficiel dans l'ensemble. Excepté quelques emplacements humides dans les dépressions, la perméabilité du terrain est bonne. Les surfaces favorables produisent un herbage de bonne qualité. Les rumex bien que peu nombreux constituent les mauvaises espèces les plus remarquées. L'essartage des sapelots et de quelques buissons de feuillus reste à poursuivre.

Cette propriété est facilement accessible. Sur la partie située au nord de la route se trouve le bâtiment qu'on atteint depuis le Mont du Lac par un chemin goudronné jusqu'à l'entrée du pâturage, les derniers 100 m étant empierrés. Plusieurs chemins graveleux parcourent le pâturage. Un chemin goudronné récemment dessert la parcelle sise au sud de la route du Mollendruz. Cette dernière partie est réservée aux génisses qui broutent simultanément toute la surface. L'eau d'une source s'accumule dans un réservoir qui alimente un abreuvoir muni d'un flotteur. La nécessité de traverser la route avec les animaux lorsqu'on désire les mettre à l'étable constitue un grand inconvénient. Les vaches pâturent sur la partie nord qui se divise en 5 enclos. Des sources et les citernes du chalet approvisionnent 3 abreuvoirs. Une réserve de foin se récolte sur des prairies de fauche qu'on loue en limite du pâturage. La paille nécessaire pour la litière est amenée depuis la plaine par l'exploitant. On stocke le fumier à même le sol près du bâtiment, puis on le répartit l'automne sur la prairie avec un épandeur. Une fosse de 10'000 l recueille l'écoulement des étables. Etant donné sa faible capacité, il est nécessaire de la vidanger très souvent. Pour ce faire, on utilise la bossette à pression.

En fin de saison, on apporte à la prairie 8000 kg de scories Thomas et 3000 kg de sel de potasse.

Bâtiment

Celui-ci est représenté par un grand chalet-étable en maçonnerie construit en

1910. Comme logement, on dispose de 3 chambres, dont 2 situées à l'étage, et d'une cuisine qu'on a ramené à une plus petite dimension en 1965 en vue de la rendre plus claire et confortable. L'eau de la citerne y parvient en actionnant une pompe à bras. Malheureusement, les réserves d'eau dont on dispose pour les besoins du chalet se révèlent insuffisantes. Il existe en outre une cave, une chambre à lait et un local dans lequel on lave et l'on entrepose les ustensiles de traite. La lumière électrique et le courant force sont installés.

Quatre étables doubles communicantes disposées dans le sens transversal du bâtiment permettent de loger 60 vaches et 12 génisses. Un petit lazaret utilisé pour l'entreposage du matériel de clôture offrirait quelques places supplémentaires. Le sol des étables est revêtu de bois. En 1970, on a doté de crèches chaque rangée de couchés.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage des sapelots et autres buissons
- aménager un abreuvoir supplémentaire dans l'est
- résoudre le problème de l'approvisionnement en eau pour le chalet
- agrandir la fosse à purin
- construire un abri à bétail pour les génisses au sud de la route afin d'éviter la traversée de celle-ci.

Ci-dessus extrait en rapport avec le Chalet de l'Aouille tiré du cadastre de la production agricole de Georges Vagnières de 1973.



Pas très loin des Agouillons où nous découvrirons tantôt un autre petit chalet, voici le chalet de l'Aouille. Celui-ci est situé juste au dessus du hameau du Mont-du-Lac.



Le chalet de l'Aouille en des temps plus lumineux, et surtout avec une belle herbe. En témoignent aisément les plans que l'on trouve en direction des Places. C'est là du pâturage superbe, dont une partie est constituée d'anciens champs parfaitement labourables.





C'est au travers des pâturages de l'Aouille que passe l'ancien chemin de Pétra-Félix. A proximité de ce dernier segment avant l'entrée dans le bois de ce même lieu, se voyaient autrefois plusieurs bâtisses formant un petit hameau : Les Pontets. Tout cela a disparu depuis belle lurette, au point même que l'on ne peut plus repérer aucune trace de masures sur le terrain. Il est probable que les pierres ont servi à la confection des murs de pierre sèche encerclant ce beau pâturage.



Faites quelques pas contre le couchant, et vous découvrirez le superbe spectacle de la Vallée offerte toute entière à votre douce contemplation...



Carte Vallotton de 1709 (original archives de la commune de Vaulion). On y découvre les Pontets sur la gauche. Plus à droite les Places, et en dessous les maisons du Mont-du-Lac. Tout en bas du plan, le Crest de l'Aouille. Le chalet actuel de l'Aouille se situerait à gauche des maisons du Mont-du-Lac. L'ancienne route de Pétra-Félix est tracée en rouge.